


QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
N° 154706
Valable du 11/12/2025 au 10/12/2026

MOULET ELECTRICITE
146 ALLEE DES ALPILLES
ZA PRATO 1
84210 PERNES-LES-FONTAINES

RAISON SOCIALE : MOULET ELECTRICITE
DENOMINATION COMMERCIALE : MOULET ELECTRICITE

SIRET : 82040887000039
Forme Juridique : EURL
Responsable légal : MOULET ALEXANDRE
N° Dossier : 51-RM-52250-84
N° Client : 52250

Tel : 0638454906
E-mail : moulet.electricite@gmail.com
Assurance Responsabilité Civile : ABEILLE
ASSURANCES
Assurance Décennale : ABEILLE
ASSURANCES

Qualification selon référentiel : Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques - IRVE

Indice	Classification	Date d'attribution	Date fin de cycle
PIRVE2 : Probatoire IRVE – Indice 2 (station de recharge - puissance maximale appellable supérieure à 36 kVA)	-	11/12/2025	10/12/2027
PIRVE3 : Probatoire IRVE – Indice 3 (station de recharge en DC)	-	11/12/2025	10/12/2027
IRVE1 : IRVE - indice 1 (station de recharge - puissance maximale appellable inférieure ou égale à 36 kVA)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	11/12/2025	10/12/2029

Formation

P1 - APRICOM
 P2 - APRICOM
 P3 - APRICOM

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.



Scannez ce code pour vous assurer de l'authenticité de ce document.
 En cas de suspicion, contactez Qualifelec :
<https://www.qualifelec.fr/contact>

Nous informons que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, notamment la falsification ou l'établissement de faux documents, et l'utilisation de tels documents, se verra radié de Qualifelec et perdra toute qualification obtenue.

Edité le 12 décembre 2025

Thierry SCHOTT
 Président de Qualifelec

 Visitez notre site : www.qualifelec.fr

Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
 109 rue Lemerrier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
 Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z